

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 79

MARDI 9 OCTOBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 OCTOBRE 2012

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15 et mardi 16 octobre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2591
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 11 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 20 septembre 2012. — Avis .....	2591
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° XV/21/2012 modifiant les arrêtés n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 et n° XV/10/2012 du 8 juin 2012 donnant délégation du Maire du 15 <sup>e</sup> arrondissement à ses adjoints (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2591
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° XV/22/2012 modifiant les arrêtés n° XV/07/2008 du 16 avril 2008, n° XV/30/2011 du 14 novembre 2011 et n° XV/07/2012 du 14 mai 2012 donnant délégation du Maire du 15 <sup>e</sup> arrondissement aux Conseillers de Paris et aux Conseillers d'arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2592
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° XV/23/2012 modifiant l'arrêté n° XV/24/2008 du 24 septembre 2008 modifié, créant une Commission des marchés (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2592
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). (Arrêté modificatif du 25 septembre 2012) .....	2592
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). (Arrêté modificatif du 2 octobre 2012).....	2593
<b>Organisation</b> des Grands Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Grand Prix Claude Bernard » et « Prix Jean Hamburger » — Année 2012 (Arrêté modificatif du 2 octobre 2012).....	2594
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Finances (Arrêté du 3 octobre 2012) .....	2595
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1726 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2012) .....	2599
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1740 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2599
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012) .....	2600
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, rue Emile Gilbert et rue Michel Chasles, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) ..	2600
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2601
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2601
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1763 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2012) .....	2602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1770 modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2012) .....	2602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) .....	2602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2603
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2603

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2606
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2607
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.....	2607
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 25 septembre 2012).....	2607
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 2 octobre 2012).....	2608
<b>Modification</b> de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2609
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 26, rue Pétreille, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2610
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2610
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 125, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2611

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 19, rue Robert Lindet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2611
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2611
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 44, rue Saint-Didier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2612
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2612
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2613
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, quai du Lot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2613
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Lutin-Lune » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 37, rue de la Réunion, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2613
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012) ...	2614
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 45, rue de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2012).....	2614

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012 T 1753</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Dumont d'Urville et place des Etats-Unis, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2614
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-3360 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2615
<b>Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012.....	2616
<b>Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS.</b> — Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS, n° 2012-031 portant nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS (Décision du 20 septembre 2012).....	2623

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.**

— Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS n° 2012-032 portant modification de la date de nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS (Arrêté du 28 septembre 2011) ..... 2623

## POSTES A POURVOIR

« **Paris Musées** » — Avis de vacance de treize postes dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H) ..... 2624

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2630

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2631

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2631

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2631

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2631

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2632

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2632

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2632

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer en chef ..... 2632

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques ..... 2632

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) ..... 2632

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H)..... 2632

**CONSEIL DE PARIS****Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15 et mardi 16 octobre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2012-19 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la situation des psychologues de la collectivité parisienne.

**QE 2012-20 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au changement de sens de circulation de voies parisiennes.

**QE 2012-21 Question de M. Vincent ROGER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'établissement municipal Saint-Merri, regroupant l'école élémentaire, la piscine municipale et le gymnase, situé au 16, rue du Renard (4<sup>e</sup>).

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 11<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 20 septembre 2012. — Avis.**

A la suite de la démission de Mme Pascale BOISTARD, Conseillère de Paris élue dans le 11<sup>e</sup> arrondissement le 9 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 20 septembre 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— M. Stéphane MARTINET, auparavant Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement, devient Conseiller de Paris en remplacement de Mme Pascale BOISTARD ;

— M. Alain-Jean AMOUNI devient Conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Stéphane MARTINET.

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° XV/21/2012 modifiant les arrêtés n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 et n° XV/10/2012 du 8 juin 2012 donnant délégation du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à ses adjoints.**

Le Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 donnant délégation aux adjoints au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté XV/10/2012 du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 ;

Vu la démission de M. Alain DESTREM, Conseiller de Paris, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 30 juin 2012 ayant pour conséquence pour Mme Ghislène FONLLADOSA de le remplacer et de devenir Conseillère de Paris ;

Vu la démission en date du 6 septembre 2012 de Mme Ghislène FONLLADOSA de ses fonctions d'Adjoint au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° XV/2012/158 du 17 septembre 2012 élysant Mme Marie-Caroline DOUCERE, Adjoint au Maire ;

Arrête :

Les arrêtés n° XV/06/2008 du 29 mars 2008 et n° XV/10/2012 du 8 juin 2012 sont modifiés comme suit :

Article premier. — Mme Sylvie CEYRAC, 4<sup>e</sup> adjoint, est chargée sous mon autorité de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Mme Marie-Caroline DOUCERE, 20<sup>e</sup> adjoint, est chargée, sous mon autorité des personnes en situation de handicap.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;  
— aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

*Le Député-Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement*

Philippe GOUJON

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° XV/22/2012 modifiant les arrêtés n° XV/07/2008 du 16 avril 2008, n° XV/30/2011 du 14 novembre 2011 et n° XV/07/2012 du 14 mai 2012 donnant délégation du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement aux Conseillers de Paris et aux Conseillers d'arrondissement.**

Le Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-18, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/07/2008 du 16 avril 2008 donnant délégations aux Conseillers de Paris et aux Conseillers d'arrondissement ;

Vu les arrêtés modificatifs du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/30/2011 du 14 novembre 2011 et n° XV/07/2012 du 14 mai 2012 ;

Arrête :

Les arrêtés du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/07/2008 du 16 avril 2008, n° XV/30/2011 du 14 novembre 2011 et n° XV/07/2012 du 14 mai 2012 donnant délégation aux Conseillers de Paris et aux Conseillers d'arrondissement, sont modifiés comme suit :

Article premier. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

— Ghislène FONLLADOSA, déléguée auprès du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à la culture, au patrimoine et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

— Daniel-Georges COURTOIS, délégué auprès du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement aux finances et aux relations avec les communes limitrophes.

Art. 2. — Le Conseiller d'arrondissement dont le nom suit est délégué auprès de l'adjoint au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ci-après désigné :

— Alain BROUSSEAU, délégué auprès de l'Adjoint chargé du développement économique, de l'emploi et des professions libérales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

*Le Député-Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement*

Philippe GOUJON

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° XV/23/2012 modifiant l'arrêté n° XV/24/2008 du 24 septembre 2008 modifié, créant une Commission des marchés.**

Le Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-22 ;

Vu l'arrêté du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/24/2008 du 24 septembre 2008 modifié par l'arrêté n° XV/20/2011 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 créant une Commission des marchés ;

Vu la démission de M. Alain DESTREM, Conseiller de Paris dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 30 juin 2012 ;

Arrête :

L'arrêté n° XV/24/2008 du 24 septembre 2008 est modifié comme suit :

Article premier. — M. Grégoire LUCAS, Adjoint au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, est nommé au sein de la Commission des marchés en lieu et place de M. Alain DESTREM ;

— M. Alain BROUSSEAU, Conseiller d'arrondissement, est nommé au sein de la Commission des marchés en lieu et place de M. Daniel-Georges COURTOIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— à M. le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus ;

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

*Le Député-Maire du XV<sup>e</sup> arrondissement*

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 22 août 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Geneviève GUEYDAN dans l'emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2012 désignant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

*Substituer le nom de* Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de la Commune de Paris chargée de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, *à celui de* Mme Geneviève GUEYDAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Bertrand DELANOË

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

#### III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) Pour l'agence d'études d'architecture :

*Remplacer le deuxième paragraphe par :*

« Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en Chef, Chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris ».

2) Pour l'agence de conduite des projets :

*Remplacer* « M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur » *par* « M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques ».

#### IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

2) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

*Remplacer* « M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoint » *par* « M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint ».

*Ajouter le paragraphe suivant :*

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, Chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

#### V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe » *par* « M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, adjoint » *par* « M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer le paragraphe par :*

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, Chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Ajouter* « M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

1) Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

*Remplacer* « M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Iskender HOUSSEN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence de conduite des projets :

*Supprimer* « Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux ».

4) Service technique du bâtiment durable :

*Ajouter* « M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ».

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Supprimer* « M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux ».

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

*Supprimer* « M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ».

*Ajouter le paragraphe suivant :*

— Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux » *par* « M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* « M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux » *par* « M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* « M. Alain DESBORDES, ingénieur des travaux » *par* « Mme Corinne GUEROUULT, ingénieure divisionnaire des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Le 5<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

« M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, Mme Lydie MACREZ et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**Organisation des Grands Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Grand Prix Claude Bernard » et « Prix Jean Hamburger » — Année 2012. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 juin 1974 portant création du « Grand Prix Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 janvier 1993 portant création du « Prix Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 avril 2004 portant modification des prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale et les dotant respectivement d'un montant de 35 000 € et de 25 000 € ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2008 portant modification de l'âge limite pour postuler au « Prix Jean Hamburger », abaissé de 50 à 45 ans ;

Vu l'arrêté d'organisation des Grands Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger », en date du 12 juillet 2012, et notamment ses articles 4 et 5 fixant initialement la date limite de transmission des dossiers de candidature au 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Vu la nécessité de prolonger les délais de dépôt des candidatures, et en accord avec le Président du jury ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et le Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » seront décernés par un jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 2. — Le Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — Le Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 2012. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 4. — La sélection des lauréats aux Grands Prix de la Ville de Paris est effectuée en deux étapes au terme du lancement d'un appel à proposition de candidature auprès des responsables des organismes parisiens de recherche médicale, des Hôpitaux de Paris et autres organisations participant à la recherche médicale dans l'agglomération parisienne (Institut Pasteur,

Institut Curie, Institut Gustave Roussy...). Dans un premier temps, les propositions de candidature sont soumises par les responsables des organismes et Chefs d'établissement ou par les candidats eux-mêmes sous la forme d'un bref dossier précisant le choix du Grand Prix visé et composé des éléments suivants :

1 — lettre de parrainage précisant le nom, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et numéro de téléphone de la personne soumettant la proposition) ;

2 — Nominé :

— doc n° 1 : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle et professionnelle du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail professionnelle, ses titres et sa fonction actuelle ;

— doc n° 2 : texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du ou de la nominé(e) (« Prix Jean Hamburger ») ou résumant l'importance de son œuvre « Prix Claude Bernard ») ;

— doc n° 3 : liste de publications ou brevets (1-5 pour le « Prix Jean Hamburger », 10 pour le « Prix Claude Bernard ») ;

— doc n° 4 : C.V. succinct (moins de 20 lignes) du ou de la nominée.

Des lettres de parrainage peuvent éventuellement être jointes au dossier.

Ces propositions de candidatures doivent être adressées sous un fichier pdf unique, au plus tard le vendredi 26 octobre 2012 (minuit), exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [dases-recherche-sante@paris.fr](mailto:dases-recherche-sante@paris.fr).

Un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque candidat dans un délai de 48 h à compter de la date limite de candidature. A défaut d'avoir reçu cet accusé de réception, le candidat devra avoir envoyé son dossier dans un délai de 8 jours après la date limite.

Les propositions de candidatures sont examinées par un jury restreint désigné par le Président du jury, au terme d'une première sélection, les candidats concernés sont alors invités à soumettre un dossier complet pour la seconde étape de la procédure.

Art. 5. — Les candidats présélectionnés doivent constituer un dossier complet comprenant :

— doc n° 1 : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle et professionnelle du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail professionnelle, ses titres et sa fonction actuelle ;

— doc n° 2 : texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du ou de la nominé(e) (« Prix Jean Hamburger ») ou résumant l'importance de son œuvre (« Prix Claude Bernard ») ;

— doc n° 3 : liste de publications ou brevets (1-5 pour le « Prix Jean Hamburger », 10 pour le « Prix Claude Bernard ») ;

— doc n° 4 : C.V. succinct (moins de 20 lignes) du ou de la nominée avec une photo ;

— doc n° 5 : un résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés ;

— doc n° 6 : lettre(s) de parrainage précisant le nom, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et numéro de téléphone de la personne soumettant la proposition) ;

— doc n° 7 : les titres universitaires, les fonctions, les distinctions et prix déjà obtenus, les principales invitations à donner des conférences internationales, la liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture ;

— doc n° 8 : la liste des publications majeures des cinq dernières années ;

— doc n° 9 : une présentation de leur recherche rédigée en français en 10 pages maximum (police Times Roman 12).

L'ensemble de ce dossier sera constitué en un document pdf unique de taille inférieure à 4 méga.

Il est à adresser au plus tard le mardi 20 novembre 2012 (minuit) exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [dases-recherche-sante@paris.fr](mailto:dases-recherche-sante@paris.fr).

Un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque candidat dans un délai de 48 h à compter de la date limite de candidature. A défaut d'avoir reçu cet accusé de réception, le candidat devra avoir envoyé son dossier dans un délai de 8 jours après la date limite.

Art. 6. — Dès la clôture du dépôt des candidatures visée à l'article 5, chaque dossier des candidats en lice accompagné de sa lettre de parrainage est adressé par courrier électronique à chacun des membres du jury par le Secrétariat des Prix.

Art. 7. — Le Président désigne parmi les membres du jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Art. 10. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Sous-Directeur de la Santé*

Nicolas BOUILLANT

## **Nouvelle organisation de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

- La sous-direction des finances ;
- La sous-direction de la comptabilité et des ressources ;
- La sous-direction des partenariats public/privé ;
- Le Bureau du contrôle de gestion.

#### Secrétariat du Directeur

- Gestion du planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- Gestion du courrier arrivée et départ ;
- Liaisons avec le Secrétariat Général, les cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- Veiller à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

#### Bureau du contrôle de gestion rattaché directement au Directeur

- Le Bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :
- Développer et fiabiliser les systèmes d'informations pour produire des éléments de pilotage ;
  - Participation au chantier Infocentre ALIZE ;
  - Définition des axes analytiques ;
  - Développement d'un outil décisionnel pour les calculs de coût ;
  - Améliorer la gestion et la performance ;
  - Elaboration avec le Secrétariat Général de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par la Secrétaire Générale ;
  - Suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
  - Participation à la poursuite de la démarche de performance en collaboration avec le Secrétariat Général ;
  - Diffuser une culture de gestion et animer le réseau des contrôleurs de gestion ;
  - Mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
  - Organisation de rencontres (séminaires, ateliers par pôle) ;
  - Actions de communication (intranet, lettres d'information).

#### **1 — Sous-direction des finances**

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris (Bureau F1). Trois bureaux budgétaires (F2, F3, F4), organisés en fonction de l'agencement des 4 pôles de la collectivité parisienne, assurent l'élaboration et le suivi des différentes directions de la Ville. Le Bureau F6 est chargé du suivi des ressources financières. Le Bureau F7 est chargé de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

#### *Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)*

- Le Bureau F1 comprend 4 pôles :
- Un pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
  - Un pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » ;
  - Un pôle « états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé » ;

— Un pôle « personnel - crédits et dépenses de personnel et effectifs réglementaires ».

Le Bureau F1 exerce les missions suivantes :

- Synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et directions de la Ville et du Département de Paris ;
- Elaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- Elaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;
- Préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- Elaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de créations, suppressions et transformations d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel. Prévision des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- Perspectives budgétaires pluriannuelles ;
- Analyse financière de la collectivité parisienne ;
- Communication financière institutionnelle.

*Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, Budget spécial de la Préfecture de Police, et Budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets du Secrétariat général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)*

— Préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :

#### Pôle « Espace public »

- Direction de l'Urbanisme ;
- Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Budgets annexes municipaux : Assainissement - Fosseoyage - Eau.

#### Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions »

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- Secrétariat Général du Conseil de Paris ;
- Inspection Générale ;
- Budget annexe des Transports Automobiles Municipaux (T.A.M.).

— Perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;

— Suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

— Préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier) ;

— Préparation des annexes budgétaires retraçant l'exécution du service de gestion des déchets (Etat de répartition taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;

— Elaboration des budgets annexes de la Ville et leurs annexes, en partenariat avec les directions concernées ;

— Elaboration des comptes administratifs des budgets annexes de la Ville, en partenariat avec le Bureau des procédures et de l'expertise comptable et les directions concernées ;



— Suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

— Préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police.

*Bureau F3 : « Service aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire)*

— Préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

Pôle « Service aux parisiens »

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions »

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole ;
- Cabinet du Maire.

— Perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

*Bureau F4 : « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Économique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « Fonction Support et Appui aux Directions (Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques)*

— Préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les directions ou organismes suivants :

Pôle « Service Économique et Social »

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Direction du Logement et de l'Habitat ;
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Budget annexe des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions »

- Direction des Finances ;
- Direction des Achats ;
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Affaires Juridiques.

— Perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

— Délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

*Bureau F6 (Ressources financières)*

Le Bureau F6 comprend trois sections et deux cellules :

— La section « fiscalité directe locale » ;

— La section « fiscalité indirecte et des concours de l'État » ;

— La section « cofinancements » ;

— La cellule « taxe de balayage » ;

— La cellule « taxe de séjour ».

— Le Bureau F6 exerce les missions suivantes :

— Suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;

— Suivi des relations financières avec l'État et les autres collectivités territoriales ;

— Suivi et recherche de sources de financement externes à la Ville ;

— Prévision et suivi des concours financiers de l'État, participation technique au Comité des Finances Locales ;

— Perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;

— Travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

— Travaux d'assiette de la taxe de balayage ;

— Préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;

— Conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;

— Evaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;

— Réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux.

*Bureau F7 (Gestion Financière)*

— Négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

— Notation de la collectivité parisienne ;

— Gestion de la trésorerie ;

— Instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

— Conception et coordination de la politique d'assurance ;

— Gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

**2 — Sous-direction de la comptabilité et des ressources**

La sous-direction regroupe l'équipe « projet certification des comptes », le Bureau des procédures et de l'expertise comptables, les trois Centres de Services Partagés comptables organisés suivent les pôles de la collectivité parisienne. Elle coordonne également l'ensemble des dossiers transverses de la Direction (ressources humaines, logistique, communication et informatique, budget).

*Équipe « projet certification des comptes » rattachée directement à la sous-directrice de la comptabilité et des ressources*

Cette équipe est chargée de :

— Du projet de certification des comptes parisiens ;

— De l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

*Bureau des procédures et de l'expertise comptables*

L'organisation du Bureau des procédures et de l'expertise comptables comprend trois pôles et une section :

— Un pôle « production des comptes et gestion des immobilisations » chargé de :

- La comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général,

- L'établissement du compte administratif des annexes en partenariat avec le Bureau F1.

- La transmission et l'analyse des déduits de la Direction Régionale des Finances Publiques.

— Un pôle « méthode et qualité des dépenses et des flux comptables » chargé de :

- La supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

- La validation des propositions de dépenses des directions et des mairies d'arrondissement hors périmètre des C.S.P. comptables et la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense ;

- La transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

- Du conseil Alizé pour les directions et du rôle de référent pour le Centre de Compétence SEQUANA sur le volet exécution de la dépense ;

- La définition et la formalisation des procédures d'exécution de la dépense ;

- La gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne, carte achat et carte voyage et du prélèvement automatique ;

- De la réception centralisée au Centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des C.S.P. comptables et des directions opérationnelles ;

- Des transmissions quotidiennes à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

- Un pôle « méthode et qualité des recettes et régies » chargé de :

- La validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;

- La définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

- La modernisation des moyens de paiement des usagers, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies ;

- L'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

- L'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les directions ;

- La gestion de la caisse intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes.

- Une section « tableau de bord et statistique » chargé de :

- L'élaboration, l'analyse, et la production de tableaux de pilotage de l'exécution des dépenses ou des recettes et de suivi des relations avec la D.R.F.I.P. ;

- L'établissement des indicateurs, calcul et analyse du délai global de paiement.

Les missions du Bureau des procédures et de l'expertise comptables visent à :

- Sécuriser et valoriser la fonction de production des comptes de la collectivité parisienne ;

- Garantir l'application de la réglementation en matière d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes, en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques ;

- Répondre aux sollicitations des directions portant sur la réglementation comptable et financière applicable à leurs domaines d'intervention ;

- Veiller à la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;

- Garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des procédures comptables et des bonnes pratiques ;

- Permettre, à terme, d'obtenir la certification des comptes parisiens par l'amélioration de la qualité comptable.

#### *Centres de Services Partagés comptables (C.S.P.)*

Les Centres de Services Partagés comptables sont au nombre de trois :

- Le C.S.P. comptable « Espace public » ;

- Le C.S.P. comptable « Fonctions support et appui aux directions » ;

- Le C.S.P. comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des pôles « espace public », « fonctions support et appui aux directions » et « service aux Parisiens et économie et social ».

Les C.S.P. sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

#### *Bureau des ressources humaines et des affaires générales*

- Gestion du personnel ;

- Elaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

- Contribution au titre de la Direction des Finances à l'observatoire et au répertoire des métiers ;

- Suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la D.R.H. (Bureau des risques professionnels), de la D.I.L.T. (Agence de Gestion) et la D.P.P. (Observatoire tranquillité publique) ;

- Relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (C.T.P. et C.H.S.) ;

- Gestion du budget, des achats, de la logistique, des locaux de la direction et lien avec la D.A. pour la passation des marchés publics ;

- Suivi du dossier « Gestion de crise » ;

- Pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;

- Préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le S.G. et la D.F.

#### *Mission informatique*

- Assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction ;

- Responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SFPI) et des applications taxe de séjour, taxe de balayage, régies, et du progiciel LOAN ;

- Interlocutrice de la D.S.T.I., centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs, suit le contrat de partenariat D.F./D.S.T.I. ;

- Assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés ;

- Exploitation et maintenance du parc matériel de la Direction ;

- Assure le lien avec le Centre de Compétence « Sequana » qui est un regroupement de moyens et de ressources placés sous l'autorité fonctionnelle du Secrétariat Général, dans sa mission d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information portés par SAP « Alizé et Go », d'examen des demandes d'évolution et de maintenance des applications.

### **3 — Sous-direction des partenariats public-privé**

La sous-direction assure la gestion et le renouvellement des concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en partenariat avec des partenaires privés. Elle suit les sociétés d'économie mixte ainsi que certains établissements publics et conseille la municipalité sur les choix de modes de gestion. Elle est composée des bureaux des sociétés d'économie mixte et des modes de gestion ainsi que des bureaux de l'espace urbain concédé et des établissements concédés.

#### *Bureau des sociétés d'économie mixte*

- Conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bas-

sin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, régie municipale Eau de Paris ;

- Analyses économiques et financières sectorielles ;
- Conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte patrimoniales et d'aménagement, aux établissements publics (O.P.H. Paris Habitat) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement, et aux deux nouvelles sociétés publiques locales d'aménagement créées en 2009 et 2010 (la SOREQA et Paris Batignolles Aménagement) ;
- Suivi économique et financier du Crédit Municipal ;
- En liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne ;
- Accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- Gestion active du portefeuille des satellites ;
- Mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...).

#### *Bureau des modes de gestion*

- Analyse économique et conseil sur le choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris
- Contrôle financier des délégations de services publics. Pilotage des contrôles financiers réalisés par les Directions de Tutelle ;
- Evaluation du poids de la gestion déléguée ; conception et mise en place d'un système d'information, tableaux de bord.

#### *Bureau des établissements concédés*

Le Bureau comprend trois sections assurant le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des Expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Palais Brongniart, Hippodromes, Palais des Congrès, Aquarium du Trocadéro, etc.).

#### *Bureau de l'espace urbain concédé*

- Section des télécommunications : assure le suivi et la gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- Section du mobilier urbain et de l'affichage : assure le suivi et la gestion des mobiliers urbains exploités publicitairement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales ; des conventions de mobiliers urbains supports de fonctions commerciales sur l'espace public municipal.

Art. 2. — L'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1726 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale des trottoirs pair et impair de la rue de l'Orme, entre la rue des Bois et la rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ORME, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 ;
- RUE DE L'ORME, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1740 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>, par suppression du double sens dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> et la rue Parfait Jans, à Levallois-Perret (92300) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 15 octobre 2012 au 31 mars 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND PITET, vers et jusqu'à la RUE PARFAIT JANS située à Levallois-Perret (92300).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 18 octobre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30 ;
- RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, rue Emile Gilbert et rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, rue Emile Gilbert et rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;
- RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 bis et le n° 11 ;
- RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur un emplacement de 10 mètres ;
- RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur un emplacement de 10 mètres ;
- RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 bis sur un emplacement de 20 mètres ;
- RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 bis sur un emplacement de 20 mètres ;
- RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8 sur un emplacement de 20 mètres ;
- RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 5 et 7, rue Parrot, du n° 11, rue Gilbert et du n° 8, rue Michel Chasles.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 et du n° 9 de la rue Parrot.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE MICHEL CHASLES ;

— RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE PARROT.

Les dispositions de mises en impasse sont valables du 29 octobre 2012 au 5 novembre 2012 et le 8 novembre toute la journée.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens décroissant, entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE PARROT.

Ces dispositions sont applicables du 29 octobre 2012 au 5 novembre 2012 et le 8 novembre 2012 toute la journée.

Art. 4. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE DAUMESNIL ;

— RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL CHASLES et la RUE DE LYON.

Ces dispositions sont applicables le 8 novembre 2012.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56.

Ces dispositions suppriment 30 mètres de stationnement.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES BOSSUT et la RUE DU CONGO.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 12 h 00.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 80 mètres (16 places) de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1763 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par le Réseau Ferré de France, de travaux de renforcement du pont de l'Évangile, dans le cadre de la construction de la gare S.N.C.F. Rosa Parks, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, par suppression du double sens, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2012 au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'AUBERVILLIERS, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE DE CRIMEE, vers et jusqu'à la RUE LABOIS ROUILLON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1770 modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une sortie de convoi exceptionnel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 70.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 24 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 50 m de stationnement (10 places).

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE DU CONGO.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 24 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur un emplacement de 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 6 places de stationnement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 ter de la voie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur un emplacement de 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 5 places de stationnement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : le 15 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 239 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : jusqu'au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 10 mètres de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 59 sur un emplacement de 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment deux places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2012 au 15 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, création d'une bouche d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;



Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 ;

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 20 mètres de stationnement côté pair et 25 mètres de stationnement côté impair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA JEAN GODARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 bis sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 22 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 152 sur un emplacement de 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 89 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition n'affecte pas l'emplacement réservé aux livraisons et situé au droit du même numéro de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 25 février 2013, pour 60 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 26 novembre au 28 décembre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Par arrêté en date du 26 juillet 2012 :

— Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désignée en qualité de chef du Bureau des finances, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 22 août 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Geneviève GUEYDAN dans l'emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2012 désignant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

*Substituer le nom de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de la Commune de Paris chargée de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à celui de Mme Geneviève GUEYDAN.*

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

*Bureau de l'aide sociale à l'enfance*

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance

— Secteurs 1, 2 et 11<sup>es</sup> :

*Substituer le nom de Mme Muriel LONG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, à celui de Mme Marie-Elise COTTET.*

— Secteurs 7, 15 et 16<sup>es</sup> :

*Ajouter :* « Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, responsable du secteur ».

— Secteurs 5 et 13<sup>es</sup> :

*Supprimer :* « Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

— Secteur 18<sup>e</sup> :

*Après :* « en cas d'absence ou d'empêchement : »

*Ajouter :* « Mme Armelle COHEN, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

Secteur 19<sup>e</sup>

*Supprimer :* « M. Gérard DEVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettre L à Z) ».

— Secteur éducatif des mineurs non accompagnés

*Après :* « en cas d'absence ou d'empêchement : »

*Ajouter :* « Mme Catherine LOUTREL, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

*Bureau de l'accueil familial départemental*

Service d'accueil familial du Département de Paris

*Supprimer :* « Mme Muriel LONG, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du service ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de

Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) Pour l'agence d'études d'architecture :

*Remplacer le deuxième paragraphe par :*

« Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en Chef, Chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris ».

2) Pour l'agence de conduite des projets :

*Remplacer* « M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur » *par* « M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques ».

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

2) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

*Remplacer* « M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoint » *par* « M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint ».

*Ajouter le paragraphe suivant :*

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, Chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe » *par* « M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, adjoint » *par* « M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer le paragraphe par :*

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, Chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Ajouter* « M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

1) Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

*Remplacer* « M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Iskender HOUSSEN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence de conduite des projets :

*Supprimer* « Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux ».

4) Service technique du bâtiment durable :

*Ajouter* « M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ».

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Supprimer* « M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux ».

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

*Supprimer* « M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ».

*Ajouter le paragraphe suivant :*

— Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* « M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux » *par* « M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* « M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux » *par* « M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* « M. Alain DESBORDES, ingénieur des travaux » *par* « Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Le 5<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

« M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, Mme Lydie MACREZ et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Bertrand DELANOË

**Modification de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du foyer Tandou du 7 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté en date du 7 juin 2012 susvisé est modifié comme suit.

Art. 2. — M. GEORJEON Sébastien est désigné pour siéger en tant que membre titulaire au C.H.S.C.T. du foyer Tandou pour le syndicat C.G.T., en remplacement de M. PHENGGHAMHACK Lamphone.

La nouvelle composition du C.H.S.C.T. du foyer Tandou est la suivante :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- RIAHI Abdelafidh ;
- GEORJON Sébastien.

Représentante suppléante :

- CANIHAC Alice.

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

- DEMELLIER Eliette.

Représentante suppléante :

- DIOUF Aminata.

Art. 3. — Mme LEFEBVRE Sandra est désignée pour siéger en tant que membre titulaire au C.H.S.C.T. du C.E.F.P. d'Alembert pour le syndicat C.G.T.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 26, rue Pétrele, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Marmotière » dont le siège social est situé 120, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 26, rue Pétrele, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2010 autorisant le Ministère de la Santé et des Sports situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 42 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia », dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoise (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 24 juin 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2003 autorisant la S.A.R.L. « Am Stram Gram » dont le siège social était situé 55, avenue Kléber, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 18 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 2 octobre 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 19, rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu les arrêtés du 26 septembre 1983 et du 18 mars 1986 autorisant l'Association « La Ribambelle » dont le siège social est situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 35 enfants âgés de 18 mois à 5 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Ribambelle » dont le siège social est situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 19, rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — Le temps d'accueil ne peut excéder 3 journées par semaine et par enfant.

Art. 4. — Les arrêtés du 26 septembre 1983 et du 18 mars 1986 sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange Ile-de-France », dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, est, autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, rue de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu et 20 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — 25 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h à 9 h ;

— 30 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 9 h à 18 h 30 ;

— 20 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 44, rue Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 44, rue Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 autorisant la S.A.R.L. « Am Stram Gram » dont le siège social était situé 55, avenue Kléber, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 12 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 21 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 17 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — Le nombre de bébés ne peut excéder 6.

Art. 4. — L'arrêté du 4 avril 2005 est abrogé.



Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Am Stram Gram »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type multi-  
accueil, sis 109, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 autorisant la S.A.R.L. « Am Stram Gram » dont le siège social était situé 55, avenue Kléber, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 109, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 18 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 18 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — Le nombre de bébés ne peut excéder 5.

Art. 4. — L'arrêté du 3 octobre 2002 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, quai du Lot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, quai du Lot, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'Association « Lutin-Lune »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type crèche  
parentale, sis 37, rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1986 autorisant l'Association « Lutin-Lune » dont le siège sociale est situé 42, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 42, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 16 enfants de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Lutin-Lune » dont le siège social est situé 42, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire

fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 37, rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 décembre 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Estrelia » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 45, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation du 7 avril 2000 permettant à l'Association « Libellule et Papillon » dont le siège social était situé 81, rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup>, de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 45, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 33 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Estrelia » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 45, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'autorisation du 7 avril 2000 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012 T 1753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Dumont d'Urville et place des Etats-Unis, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dumont d'Urville et place des Etats-Unis, à Paris 16<sup>e</sup>, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau E.R.D.F. dans ce secteur (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DUMONT D'URVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2 sur 6 places ;

— PLACE DES ETATS-UNIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 12 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3360 portant délégation de signature du Directeur Général.**

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 12-2794 du 11 juin 2012 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2794, en date du 11 juin 2012, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

*En lieu et place de :* « la Directrice Générale », *il faut lire :* « le Directeur Général ».

*La mention :* « M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint » *est supprimée.*

*En lieu et place de :* « Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales », *il faut lire :* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales ».

*En lieu et place de :* « M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines », *il faut lire :* « Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines ».

*En lieu et place de :* « M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED et Furtado HEINE, à Paris 14<sup>e</sup> », *il faut lire :* « Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED et Furtado HEINE ».

*En lieu et place de :* « Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. Arthur GROUSSIER, à Bondy », *il faut lire :* « M. Alain BILGER, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. Arthur GROUSSIER ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Sylvain MATHIEU

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.  
— Délibérations du Conseil d'Administration du  
21 septembre 2012.**

*Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, Salon d'accueil le 25 septembre 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 25 septembre 2012.*

*Reçues par le représentant de l'Etat le 25 septembre 2012.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2012-121 :** *Approbation de la plainte déposée par le Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour trafic d'influence à la suite des informations révélées par le site Marianne 2 concernant des contrats présumés passés par une filiale du Groupe Lyonnaise des eaux avec l'Agence de communication Vae Solis Corporate :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-22 ;

Vu l'article 433-2 du Code pénal ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris approuve le dépôt d'une plainte pour trafic d'influence par le Directeur Général à la suite des informations révélées par le site Marianne 2 concernant des contrats présumés passés par une filiale du Groupe Lyonnaise des Eaux avec l'Agence de Communication Vae Solis Corporate, avec possibilité de se porter partie civile.

Article 2 :

Maîtres Marie-Hélène TONNELIER et Chantal CORDIER-VASSEUR, avocates au Barreau de Paris, associées au sein du CABINET LATOURNERIE WOLFROM ET ASSOCIES domicilié 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sont désignées pour représenter Eau de Paris et défendre ses intérêts dans cette affaire, en application du marché n° 10 785 de conseil juridique et de représentation en justice (lot 2).

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tout acte afférent à cette action en justice, à prendre toute initiative, engager toute démarche et action et donner toutes instructions, notamment à Maîtres Marie-Hélène TONNELIER et Chantal CORDIER-VASSEUR, en vue de l'engagement de poursuites et de la défense des intérêts d'Eau de Paris, et à former tout recours qui s'avérerait nécessaire à ces fins.

Article 4 :

La dépense sera imputée aux budgets 2012 et suivants de la régie.

**Délibération 2012-122 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une demande de droit d'usage de la marque NF bâtiments tertiaires en exploitation associée à une démarche HQE® ainsi qu'une demande d'attestation de la qualité environnementale de l'utilisation rattachée au droit d'usage de cette marque, adressées à Certivéa pour l'exploitation du futur siège de la régie :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une demande de droit d'usage de la marque NF bâtiments tertiaires

en exploitation associée à une démarche HQE® ainsi qu'une demande d'attestation de la qualité environnementale de l'utilisation rattachée au droit d'usage de cette marque, adressées à Certivéa pour l'exploitation du futur siège de la régie.

Article 2 :

Le coût total de la certification s'élève à 28 312 € H.T. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012 et suivants de la régie - section exploitation chapitre 62, article 6226.

**Délibération 2012-123 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de reconduction d'achat avec ERDF et d'accomplir les formalités nécessaires pour la production et la revente de l'énergie électrique générée par la station de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) - Aqueduc de la Voulzie :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 314-1 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2007 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, cours d'eau et mers, telles que visées au 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 relatif à la rénovation des installations utilisant l'énergie hydraulique visées au 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 et pris en application du décret 2001-410 du 10 mai 2001 ;

Vu le projet de contrat d'achat d'énergie électrique produite par la station de Vernou-la-Celle-sur-Seine joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec E.R.D.F. le contrat de reconduction à l'achat d'énergie électrique produite et de façon générale à accomplir les formalités nécessaires pour la production et la revente de l'énergie électrique générée par la station de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-124 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec le Ministère en charge de l'Ecologie pour le financement du projet « Au fil de l'eau, vers une trame verte et bleue pour Eau de Paris » ainsi qu'une demande de reconnaissance du projet d'engagement volontaire d'Eau de Paris au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité :*

Vu les articles L. 371-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la réponse de la régie à l'appel à projets « Elaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches » en date du 10 janvier 2012 annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention ci-annexée avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour le financement du projet « Au fil de l'eau, vers une trame verte et bleue pour Eau de Paris ».

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la demande de reconnaissance du projet d'engagement volontaire d'Eau de Paris au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie du chapitre 74 compte 748 « autres subventions d'exploitation ».

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-125 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire avec la commune de Montigny-sur-Avre autorisant l'établissement d'un itinéraire de randonnée sur l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre - Commune de Montigny-sur-Avre (28) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire avec la commune de Montigny-sur-Avre autorisant l'établissement d'un itinéraire de randonnée sur l'emprise de l'Aqueduc de l'Avre - Commune de Montigny-sur-Avre (28).

## Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-126 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association Terre Avenir pour la participation au forum de l'eau de Provins :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs en date du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Terre Avenir pour la participation au forum de l'eau de Provins.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 5 000 € pour la tenue du forum.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-127 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant maintenant pour l'année 2012 à 500 000 € le montant de la contribution versée au fonds de solidarité pour le logement au titre de la convention conclue avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la convention du 29 novembre 2010 relative aux conditions de participation du gestionnaire du service public de l'eau de Paris au fonds de solidarité pour le logement avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,

Vu la délibération 2011-032 du Conseil d'Administration du 22 mars 2011 modifiant le montant de la contribution d'Eau de Paris au Fonds de solidarité logement ;

Vu le projet d'avenant maintenant pour l'année 2012 à 500 000 € le montant de la contribution versée au fonds de solidarité pour le logement, joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant maintenant pour l'année 2012 à 500 000 € le montant de la contribution versée au fonds de solidarité pour le logement au titre de la convention conclue avec le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

## Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-128 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association pour le développement de la création, études et projets pour l'édition 2012 de la Fête des Vendanges :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat « fête des vendanges de Montmartre 2012 » joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'A.D.C.E.P. pour l'édition 2012 de la Fête des Vendanges.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-129 :** *Autorisation de rapporter la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-067 en date du 6 avril 2012 permettant la prise en charge de certaines amendes pour infraction au Code de la route :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP n° NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2012-067 du 6 avril 2012 autorisant la prise en charge de certaines amendes pour infractions au Code de la route ;

Vu les courriers de la Préfecture de Paris, en date notamment des 27 avril et 6 août 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La délibération n° 2012-067 du Conseil d'Administration du 6 avril 2012 autorisant la prise en charge de certaines amendes pour infraction au Code de la route est rapportée.

**Délibération 2012-130 :** *Information sur l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France le 11 mai 2012 suite à la saisine du Président de la Société Ouest Accro pour le règlement de factures impayées :*

Vu les articles L. 1612-19 et R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 11 mai 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France le 11 mai 2012 suite à la saisine de la SOCIÉTÉ OUEST ACCRO pour le règlement de factures impayées.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-131 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un nouveau contrat de collaboration de recherche scientifique avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris dans le cadre du programme de recherche des mycobactéries à croissance rapide dans les eaux destinées à la consommation humaine :*

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2011-007 du 10 février 2011 ;

Vu le projet de convention de recherche et de collaboration avec le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Article 2 :

Eau de Paris participera à hauteur de 40 000 € H.T. à ce contrat de collaboration de recherches.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-132 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de sécurisation des accès à l'eau et de réhabilitation prévus en 2013 sur l'Aqueduc de la Vanne amont dans l'Yonne :*

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux de sécurisation des accès à l'eau et de réhabilitation prévus en 2013 sur l'Aqueduc de la Vanne amont, dans l'Yonne.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2012 et suivants, section investissement chapitre d'opération 104.

**Délibération 2012-133 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer deux conventions d'occupation temporaire avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France par lesquelles Eau de Paris autorise le maintien de l'implantation de deux conduites d'eau potable sur l'emprise de l'Aqueduc de la Dhuis - Communes de Gagny et Romainville (93) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer deux conventions d'occupation temporaire avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par lesquelles Eau de Paris autorise le maintien de l'implantation de deux conduites d'eau potable sur l'emprise de l'Aqueduc de la Dhuis - Communes de Gagny et Romainville (93).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2012 et suivant de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-134 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer auprès de Mme Ghislaine BRAILLY et ses enfants la parcelle section A 842 sises, lieu-dit « Couture d'En Bas » à Villeperrot (89) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2011 de Mme Ghislaine BRAILLY ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à acheter la parcelle A 842 à Mme Ghislaine BRAILLY et ses enfants sises, lieu-dit « Couture d'En Bas » à Villeperrot pour un montant de 6 470 €.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-135 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement avec Mme Danièle JOSSET - Commune de Villemer (77) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 septembre 2012 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec Mme Danièle JOSSET la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis Cité Nouvelle - Villeron - Logement C5 - à Villemer (77), pour une durée de deux ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 378 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-136 :** *Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 19 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris sur la période du 3 mai au 31 juillet 2012.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-137 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12302 relatif à la fourniture, l'installation et le raccordement des éléments actifs du réseau interne de données et d'un système de téléphonie de type I.P.B.X. pour le nouveau siège d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 2012-046 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12302 relatif à des prestations de fourniture, d'installation et de raccordement des éléments actifs du réseau interne de données et d'un I.P.B.X. pour le nouveau siège d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12302 relatif à la fourniture, l'installation et le raccordement des éléments actifs du réseau interne de données et d'un I.P.B.X. pour le nouveau siège d'Eau de Paris avec la société MULTIPHONE pour un montant global et forfaitaire de 254 794,82 € hors taxes concernant le déploiement de la solution dans toutes ses composantes (hors équipements téléphoniques), un montant minimum de 150 000 € hors taxes et un montant maximum de 350 000 € hors taxes concernant la fourniture de matériels et/ou licences mais aussi la maintenance préventive, corrective et évolutive.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2012-138 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant de transfert dit avenant n° 1 au lot 1 au marché n° 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labour (offset).

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labour (offset).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-139** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de résilier aux torts et risques du titulaire le marché n° 10766 relatif à des prestations de surveillance des sites d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la résiliation aux torts et risques de la société AMO 13 des lots n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 du marché n° 10766 relatif à des prestations de surveillance des sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à résilier aux torts et risques de la société AMO 13 les lots n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 du marché n° 10766 relatif à des prestations de surveillance des sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-140** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 11594 relatif au renouvellement de deux conduites DN 1000 mm de l'Aqueduc secondaire de la Voulzie à Sourdun et Provins :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération 2011-166 du 2 décembre 2011 autorisant la signature du marché ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché 11594 relatif au renouvellement de deux conduites DN 1 000 mm de l'Aqueduc secondaire de la Voulzie à

Sourdun et Provins réalisés lors de l'arrêt d'eau prévu en 2012 sur l'Aqueduc du Loing et de la Voulzie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 du marché n° 11594 relatif au renouvellement de deux conduites DN 1 000 mm de l'Aqueduc secondaire de la Voulzie à Sourdun et Provins avec l'entreprise SOGEA Ile-de-France pour un montant de 305 263 € hors taxes.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie - section investissement chapitre 101.

**Délibération 2012-141** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des contrats de mise à disposition de logements à titre gratuit ou onéreux avec huit agents d'Eau de Paris :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur de la Distribution.

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Joël SCHMITT, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 1, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, du logement sis 154, avenue Paul Vaillant Couturier, Paris 14<sup>e</sup>.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur de la Distribution.

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Albin MOIRET, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 2, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du



1<sup>er</sup> juillet 2011, du logement sis 154, avenue Paul Vaillant Couturier, Paris 14<sup>e</sup>.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur de la Distribution,

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Romain PETIT, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 2, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 27 juillet 2012, du logement sis 8, rue de la Baignade, Ivry sur Seine.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur de la Distribution.

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Jérémy POISSON, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 1, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 13 août 2012, du logement sis 2 rue de la Baignade, à Ivry sur Seine.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur de la Distribution.

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Ouassim TAIBI, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 1, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 28 septembre 2012, du logement sis 35, avenue Jean Jaurès, à Ivry sur Seine.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie — article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur des Installations de Traitement.

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Julien PLANCOULAIN, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 2, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 11 mai 2012, du logement sis 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont (94), bâtiment Belgrand, appartement E4.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation d'astreinte en date du 11 septembre 2012 signée de M. le Directeur des Installations de Traitement,

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Ahmed BOUCHAMMACH, au titre de l'astreinte d'exploitation de niveau 2, le contrat de mise à disposition à titre gratuit, à compter de sa prise d'astreinte le 1<sup>er</sup> novembre 2012, du logement sis 2, rue de la Conventio, à Arcueil (94).

## Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

\*\*\*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec Mme Karine PROKOP le contrat de mise à disposition à titre onéreux, temporaire et révocable du logement sis 4, rue Henri Barbusse, dans l'immeuble dit « Usine » n° 22, à Joinville (94) moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 715 €, charges locatives en sus.

## Article 2 :

La mise à disposition du logement est autorisée à compter du 2 août 2012 pour une période de deux années non renouvelable.

## Article 3 :

Les charges communes liées à cette occupation seront provisionnées ou facturées mensuellement à l'occupant.

## Article 4 :

La recette correspondante sera imputée sur le budget d'exploitation des exercices 2012 et suivants de la régie - article 7083 locations diverses.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-142 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire avec l'Association « Chemins d'art » pour la mise en place d'une œuvre d'art sous les arcades du siphon de la Bièvre, à Cachan (94) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire avec l'Association « Chemins d'art » pour la mise en place d'une œuvre d'art sous les arcades du siphon de la Bièvre à Cachan du 5 au 28 octobre 2012.

## Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2012 et suivant de la régie.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-143 :** *Prise d'acte de la nomination de Directeur Général par intérim de la Régie Eau de Paris - délégations et autorisations données au directeur général par intérim :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 2010-145 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 prenant acte de la nomination de M. Jean-François COLLIN aux fonctions de Directeur Général d'Eau de Paris,

Vu les délégations données au Directeur Général par le Conseil d'Administration et notamment :

— la délibération 2010-147 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 donnant délégation et autorisation au nouveau Directeur Général ;

— la délibération 2011-001 du Conseil d'Administration du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés et du nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

— la délibération 2011-037 donnant autorisation au Directeur de négociier et transiger en matière sociale ;

Vu la décision de la Présidente d'Eau de Paris de désigner M. François LEBLANC aux fonctions de Directeur Général par intérim ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination de M. François LEBLANC aux fonctions de Directeur Général par intérim de la Régie Eau de Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne sans modification au Directeur Général par intérim l'ensemble des délégations et autorisations qu'il a accordées précédemment au Directeur Général.

**Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS.  
— Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS, n° 2012-031 portant nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS.**

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération 2010-145 prenant acte de la nomination de M. Jean-François COLLIN aux fonctions de Directeur Général d'Eau de Paris,

Vu la décision 2010-25 du 25 mars 2010 modifiant l'organigramme d'Eau de Paris ;

Considérant que M. Jean-François COLLIN est appelé à exercer d'autres missions au Gouvernement et a donc demandé que soit mis fin à ses fonctions avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Considérant que la désignation du nouveau Directeur Général proposée par M. le Maire de Paris ne pourra intervenir avant le Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 au plus tôt ;

Considérant qu'en application de l'article 12-2 des statuts d'Eau de Paris, le Directeur Général assure, sous l'autorité et le contrôle de la Présidente du Conseil d'Administration, la Direction Générale de la Régie, le fonctionnement des services et représente la Régie dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers ;

Considérant que, pour assurer la continuité du Service public de l'eau, il est nécessaire de désigner un Directeur Général par intérim, jusqu'à ce que le futur Directeur Général puisse être nommé dans les formes requises ;

Décide :

Article premier. — Jean-François COLLIN, en qualité de Directeur Général, cesse ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 2. — M. François LEBLANC, Adjoint au Directeur Général d'Eau de Paris, exerce les fonctions de Directeur Général par intérim d'Eau de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Art. 3. — M. François LEBLANC exerce, pendant la durée de son intérim l'ensemble des pouvoirs attachés aux fonctions de Directeur Général.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'agent comptable ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Anne LE STRAT

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.  
— Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS n° 2012-032 portant modification de la date de nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS.**

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2010-145 prenant acte de la nomination de M. Jean-François COLLIN aux fonctions de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2010-25 du 25 mars 2010 modifiant l'organigramme d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2012-031 du 20 septembre 2012 portant nomination du Directeur Général par intérim d'Eau de Paris ;

Considérant que la date de nomination de Jean-François COLLIN au sein du Gouvernement, initialement prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, est reportée au 4 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la décision de nomination du Directeur Général par intérim ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François COLLIN, en qualité de Directeur Général, cesse ses fonctions à Eau de Paris, à compter du 4 octobre 2012.

Art. 2. — M. François LEBLANC, adjoint au Directeur Général d'Eau de Paris, exerce les fonctions de Directeur Général par intérim d'Eau de Paris, à compter du 4 octobre 2012, jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Art. 3. — M. François LEBLANC exerce pendant la durée de son intérim l'ensemble des pouvoirs attachés aux fonctions de Directeur Général.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'Agent comptable ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Anne LE STRAT

## POSTES A POURVOIR

« Paris Musées » — Avis de vacance de treize postes dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H).



Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : [recrutement.parismusees@paris.fr](mailto:recrutement.parismusees@paris.fr).

Postes à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

### Directeur(rice) des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Localisation du poste :

D.R.H. — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique de ressources humaines de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : D.R.H.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Direction Générale.

Principales missions :

Membre de l'équipe de Direction de Paris Musées, le (ou la) Directeur(rice) des Ressources Humaines et des Relations Sociales assume les missions suivantes :

— Définition et évaluation de la politique de ressources humaines en fonction des objectifs stratégiques de Paris Musées et de ses moyens ;

— Pilotage de toutes les procédures administratives et financières de gestion des personnels (fonctionnaires et contractuels) ;

- Développement du dialogue social en lien avec les instances représentatives du personnel ;
- Définition des besoins d'emplois et de compétences ;
- Définition des orientations stratégiques en matière de formation ;
- Anticipation des conséquences organisationnelles et humaines des dispositifs de gestion ;
- Organisation de la communication et de l'information des agents et des services ;
- Responsabilité de la politique d'action sociale et de la mise en œuvre d'une médecine de prévention en faveur du personnel ;
- Pilotage de la masse salariale ;
- Encadrement de l'équipe de la Direction R.H. (15 personnes).

Les missions du (ou de la) Directeur(rice) des Ressources Humaines et des Relations Sociales s'exercent sous la responsabilité de la Direction Générale de Paris Musées et en lien avec les Directions des 14 musées.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Expérience de 10 ans dans des fonctions de Direction R.H. (établissement public, collectivité territoriale...);
- Expérience similaire dans un établissement culturel, voire muséal, bienvenue.

Savoir-faire :

- Conduire des négociations et des concertations dans un environnement complexe ;
- Animer une équipe ;
- Conduire et accompagner le changement ;
- Concilier une vision stratégique avec des qualités opérationnelles et managériales ;
- Forte expérience dans la gestion de l'organisation du travail et l'évolution des métiers.

Connaissances :

- Règles de gestion du personnel dans le secteur public ;
  - Droit syndical ;
  - Règles budgétaires ;
  - Gestion des effectifs et de la masse salariale ;
  - Dispositifs et outils de prévision R.H. ;
  - Intérêt pour le secteur muséal.
- Astreintes possibles.

### Directeur(rice) Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Localisation du poste :

D.R.H. — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Mettre en œuvre la politique de ressources humaines de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : D.R.H.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(rice) des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Principales missions :

Le (ou la) Directeur(rice) Adjoint(e) des Ressources Humaines et des Relations Sociales assume les missions suivantes :

En suppléance du D.R.H. :

- Définition et évaluation de la politique de ressources humaines en fonction des objectifs stratégiques de Paris Musées et de ses moyens ;
- Pilotage de toutes les procédures administratives et financières de gestion des personnels (fonctionnaires et contractuels) ;
- Développement du dialogue social en lien avec les instances représentatives du personnel ;
- Définition des besoins d'emplois et de compétences ;
- Définition des orientations stratégiques en matière de formation ;
- Anticipation des conséquences organisationnelles et humaines des dispositifs de gestion ;
- Organisation de la communication et de l'information des agents et des services ;
- Responsabilité de la politique d'action sociale et de la mise en œuvre d'une médecine de prévention en faveur du personnel ;
- Pilotage de la masse salariale ;
- Encadrement de l'équipe de la Direction R.H. (15 personnes).

En plus de ces fonctions de directeur adjoint, il ou elle, assume en tant que chef de service du Service « G.R.H. de proximité » :

- La responsabilité de la gestion administrative et de paye de tous les personnels de Paris Musées ;
- Le suivi des relations avec la D.R.H. de la Ville de Paris pour la gestion de carrière des fonctionnaires ;
- Encadrement direct de l'équipe « G.R.H. de proximité » (9 personnes).

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- Expérience dans des fonctions R.H. (établissement public, collectivité territoriale...), et plus particulièrement dans des fonctions de gestion administrative R.H. et paye.

Savoir-faire :

- Pratique des mécanismes de gestion R.H. et de rémunération dans le secteur public ;
- Qualités opérationnelles et managériales.

Connaissances :

- Règles de gestion du personnel dans le secteur public ;
- Droit syndical ;
- Règles budgétaires ;
- Gestion des effectifs et de la masse salariale ;
- Dispositifs et outils de prévision R.H.

Astreintes possibles.

**Assistant(e) administratif(ve) chargé(e)  
des relations sociales**

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : adjoint administratif.

Finalité du poste :

Assistance administrative auprès du D.R.H. et D.R.H. adjoint de l'établissement public des musées de la Ville de Paris pour la gestion des relations sociales.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : D.R.H.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(ice) des Ressources Humaines et des Relations Sociales et du (ou de la) Directeur(ice) Adjoint(e) R.H.

Principales missions :

L'assistant(e) administratif(ve) chargé(e) des relations sociales assume les missions suivantes :

- Assistance administrative à l'organisation des réunions avec les instances représentatives du personnel (calendrier, convocations, logistique des salles de réunion, diffusion des dossiers...);
- Assistance administrative auprès du D.R.H. (gestion des autorisations d'organiser des réunions d'informations syndicales, gestion des congés pour formation syndicale, gestion des décharges d'activités de service, gestion des autorisations spéciales d'absences) ;
- Assistance administrative pour l'organisation des élections professionnelles (mise à jour des listes, préparation des documents, logistique...).

Profil, compétences et qualités requises :Savoir-faire :

- Expérience professionnelle dans une équipe R.H. ;
- Travail en interface.

Connaissances :

- Bases du droit syndical (professionnalisation possible au début de la prise de poste) ;
- Sens de l'organisation ;
- Outils bureautiques : Word, Excel, etc.

**Gestionnaire de paie (contrôle de paye)**

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service : Gestion R.H. de proximité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : adjoint administratif.

Finalité du poste :

Contrôle de la paye des personnels de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : D.R.H.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité d'un encadrant, responsable des gestionnaires de personnels et du contrôle de paye.

Principales missions :

Le (ou la) gestionnaire de paie, sous le contrôle d'un encadrant, responsable des gestionnaires de personnels et du contrôle de paye, assume les missions suivantes :

Contrôle de paye :

- 1 — Veille au respect des procédures de paye ;
- 2 — Assure les vérifications durant tout le cycle de paye (paye à blanc, 1<sup>er</sup> calcul, paye définitive) ;
- 3 — Gestion des ordres de reversement ;
- 4 — Gestion des acomptes : assure la liaison avec la régie d'acomptes de Paris Musées ;
- 5 — Etablissement des déclarations de cotisations sociales et mandatement des cotisations ;
- 6 — Etablissement de la D.A.D.S.U.

Gestion des précomptes et des relations Agospap :

- 1 — Suivi des précomptes mutuelles, Crédit municipal, Pre- fon ;

2 — Référent de l'établissement envers l'Agospap.

Gestion des fins de contrat :

— Etablissement des attestations d'emploi et attestations dématérialisées

Contrôle qualité R.H. :

1 — Mise en place et amélioration des procédures R.H. et du circuit de transmission des informations R.H.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Expérience du métier de gestionnaire du personnel.

Savoir-faire :

- Discrétion, rigueur, autonomie et organisation ;
- Goût pour le contact humain et le travail en équipe ;
- Intérêt pour le travail informatisé ;
- Pratique du logiciel R.H.21.

Connaissances :

- Connaissance des règles de gestion dans le secteur public ;
- Connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels et vacataires.
- Outils bureautiques : Word, Excel, etc.

**Directeur(rice) du Développement des Publics et des Partenariats**

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique de développement des publics et des partenariats de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

- Affectation : Direction du Développement des Publics et des Partenariats ;
- Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Direction Générale.

La Direction du Développement des Publics et des Partenariats se compose de 4 services :

- un Service développement des publics ;
- un Service communication ;
- un Service multimédia ;
- un Service mécénat/activités commerciales.

Principales missions :

Membre de l'équipe de Direction de Paris Musées, le (ou la) Directeur(rice) du Développement des Publics et des Partenariats assure les missions suivantes :

- Définition, mise en place et évaluation de la politique de développement des publics en fonction des objectifs stratégiques de Paris Musées ;
- Définition, mise en place et évaluation de la politique de mécénat et activités commerciales en fonction des objectifs stratégiques de Paris Musées ;
- Assure la cohérence des actions de communication, de renforcement de la visibilité du réseau des musées ;
- Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement des innovations multimédias en partenariat avec les autres Directions de l'établissement public ;
- Assurer l'encadrement de l'équipe de la Direction (20 personnes environ), assurer la cohérence de l'activité de la Direction et développer le partenariat avec les autres Direc-

tions, en particulier s'agissant des expositions et des collections.

Les missions du (ou de la) Directeur(rice) du Développement des Publics et des Partenariats s'exercent sous la responsabilité de la Direction Générale de Paris Musées et en lien étroit avec les Directions des 14 musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Expériences de plus de 10 ans dans des fonctions de développement des publics, ainsi que de mécénat, dans une ou plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;

— Ecole de commerce.

Savoir-faire :

- Pratique de la conduite de projets ;
- Qualités managériales ;
- Animation de réseaux ;
- Qualité de relations publiques.

Connaissances :

- Connaissance et implication dans le réseau professionnel ;
  - Très bonne maîtrise de l'anglais ;
  - Sensibilité pour les innovations multimédia ;
  - Intérêt pour les questions muséales.
- Astreintes possibles.

**Chef du Service mécénat et des activités commerciales**

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics et des Partenariats — Service : Mécénat / Activités commerciales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Concevoir, organiser et superviser les actions concernant le mécénat et le parrainage de l'établissement public des musées de la Ville de Paris, et la gestion des activités commerciales de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

- Affectation : Direction du Développement des Publics et des Partenariats.
- Rattachement hiérarchique : Directeur(rice) du Développement des Publics et des Partenariats.

Principales missions :

Le ou la chef du Service mécénat est notamment chargé des fonctions suivantes :

1. Définition d'une stratégie mécénat/parrainage :

- Définition d'une stratégie de mécénat (ciblage, approche, fidélisation) en cohérence avec la stratégie globale de Paris Musées ;
- Participation à la création de l'offre de mécénat, en lien avec le service de communication, à destination des entreprises et des particuliers : argumentaires, contreparties pour l'entreprise mécène, avantages en termes de visibilité et d'image ;
- Cadrage les projets de mécénat avec les musées (expositions, évènements...) ;
- Développement d'une stratégie de fidélisation d'entreprises mécènes et de donateurs français ou étrangers.

2. Mise en œuvre de la stratégie mécénat/parrainage :

- Réalisation d'une base de données du mécénat ;
- Développement d'outils de prospections ;
- Négociation des contrats de mécénat (planning, montants financiers, reporting) ;
- Animation du réseau des mécènes (organiser des événements, des rencontres, rédiger des articles mécénat, etc.) ;
- Accompagnement de la relation avec l'entreprise mécène (suivi budgétaire, contreparties, état d'avancement du projet, communication) ;
- Encadrement de l'équipe dédiée au mécénat ;
- Gestion des événements privés.

3. Définition de la stratégie commerciale :

- Définir la stratégie commerciale et marketing de Paris Musées (produits dérivés, restauration, librairie boutique, etc.).

4. Mise en œuvre de la stratégie commerciale :

- Animation du réseau des vendeurs ;
- Gestion de la relation avec les fournisseurs ;
- Suivi les résultats commerciaux en lien avec la Direction Administrative et Financière ;
- Encadrement de l'équipe dédiée au développement des activités commerciales ;
- Lancement de produits dérivés de qualité et rentables.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- BAC + 5 : écoles de management, formations en histoire de l'art bienvenue ;
- Expérience de la recherche de fonds ou de partenaires (mécènes, donateurs ou sponsors) dans le domaine culturel, si possible muséal.
- Très bonne maîtrise des techniques de négociation, force de persuasion ;
- Capacité de communication à des interlocuteurs de haut niveau, qualités relationnelles ;
- Excellentes capacités de rédaction, d'analyse et de synthèse ;
- Sens de la créativité ;
- Capacité d'animer une équipe ;
- Conduite de projets ;
- Animation de réseaux.

Connaissances :

- Connaissance du mécénat d'entreprises et individuel, français et étranger ;
- Très bonne connaissance du monde de l'entreprise, de ses enjeux économiques, stratégiques et de ressources humaines ;
- Politiques publiques en matière culturelle et si possible muséal ;
- Droit du patrimoine et/ou gestion financière et/ou histoire de l'art ;
- Très bonne maîtrise de l'anglais.

Astreintes possibles.

**Chef du Service Multimédia**Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics et des Partenariats — Service : Multimédia — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Définir et animer la politique multimédia de Paris Musées et accompagner le déploiement de projet multimédia dans les musées.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction du Développement des Publics et des Partenariats.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du ou de la Directeur(rice) du Développement des Publics et des Partenariats.

Principales missions :

Le (ou la chef) du Service Multimédia est notamment chargé des fonctions suivantes :

1. Conception de la stratégie multimédia de Paris Musées :

- Analyse, en lien avec les musées, des besoins des publics ;
- Définition les projets multimédia (budget, ressources, architecture fonctionnelle...);
- Evaluation de la pertinence des différents supports à disposition en lien avec le Service développement des publics.

2. Pilotage des projets multimédia : sites Internet, applications smartphone, outils de médiation culturelle numériques, tout dispositif technologique muséal innovant :

- Conception des cahiers des charges, lancement les consultations, analyse des offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés ;
- Définition du budget et les délais de réalisation des projets par les prestataires ;
- Gestion de la négociation avec les prestataires ;
- Suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...);
- Pilotage de la mise en œuvre ;
- Bilan des projets en coopération avec les musées ;
- Animation de l'équipe multimédia et du réseau de correspondants dans les musées : graphiste, webmaster, comité éditorial, etc.

3. Veille technologique et animation des communautés multimédia :

- Veille technologique sur les technologies de l'information et la communication ;
- Veille sur les innovations numériques dans le domaine muséal au niveau international ;
- Supervision de l'animation des réseaux sociaux et d'information (Facebook, Twitter, blog, etc.) ;
- Mettre à jour et gérer les outils multimédias, constituer la documentation de référence ;
- Organisation des formations pour les utilisateurs.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- Expérience de conduite de projets multimédia dans un univers culturel, si possible muséal.

Connaissances :

- Technologie de l'information et de la communication ;
  - Méthodologie de développement d'un projet multimédia ;
  - Droit des technologies de l'information, de la communication, des marchés publics, de la propriété intellectuelle ;
  - Notions de pédagogie et d'ingénierie de la formation ;
  - Anglais technique.
- Astreintes possibles.

**Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels**Localisation du poste :

Direction : Service de la prévention des risques professionnels — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Finalité du poste :*

Définition, mise en place et suivi de la politique et des actions de prévention des risques professionnels au sein de l'établissement public Paris Musées.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Bureau de la prévention des risques professionnels.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(ice) Général(e) Adjoint(e).

*Principales missions :*

Le (ou la) chef du Bureau de la prévention des risques professionnels assure les missions suivantes :

— Conseil dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels de l'établissement public Paris Musées qui s'inscrit dans la transposition de l'accord cadre, santé et sécurité au travail de la Ville de Paris ;

— Appui méthodologique - analyse des situations de travail et évaluations des risques professionnels - analyse et suivi statistique des accidents du travail - élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de prévention - veille normative, réglementaire, scientifique et technologique ;

— Contrôle de l'application des textes réglementaires hygiène et sécurité ;

— Animation du réseau de prévention - conception et réalisation d'actions de formation - information et sensibilisation des agents - veille réglementaire et diffusion de la documentation ;

— Préparation et suivi des instances représentatives du personnel (Comité d'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail de l'établissement) ;

— Assure la coordination pour le compte de l'EP des plans mis en place par l'EP (plan froid, plan canicule...) ;

— Est le référent document unique, amiante, alcool, handicap...

Les missions du (ou de la) chef du Service de la prévention des risques professionnels s'exercent sous la responsabilité de la Direction Générale de Paris Musées et travaille en collaboration étroite avec les Directeurs de musées et leur encadrement, la Direction R.H., la Direction des Services Techniques (et en particulier le Conseiller à la sécurité) et les services de médecine préventive.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— Formation initiale en prévention des risques professionnels et/ou ergonomie ;

— Expérience professionnelle sur un poste similaire.

*Savoir-faire :*

— Expérience du dialogue social ;  
— Expérience de pilotage de projets transversaux ;  
— Force de proposition — sens des contacts humains et du management ;  
— Capacités rédactionnelles de synthèse et de discernement.

Astreintes possibles.

**Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

**Responsable comptable**

*Localisation du poste :*

Direction Administrative et Financière — Service : Comptabilité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B.

Grade : Secrétaire administratif.

*Finalité du poste :*

Garantir la qualité des comptes et la bonne exécution du budget de l'établissement.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Direction Administrative et Financière.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(ice) Administratif(ive) et Financier(e).

*Principales missions :*

La Direction Administrative et Financière pilote et met en œuvre la stratégie économique et financière de l'établissement. Elle regroupe les domaines financier, juridique et les moyens généraux de l'établissement.

Le Service comptable est responsable de l'exécution comptable du budget, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, de Paris Musées, avec la liquidation et le mandatement des factures correspondantes. Il utilise le logiciel budgétaire et comptable Astre, dont l'utilisation démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il engage et valide la dépense, contrôle les factures et prépare les dossiers de mandatement transmis au comptable public. Il entretient des relations régulières avec les musées et les Directions de l'établissement.

Au sein du Service comptable, qui compte 8 emplois permanents, le(la) responsable comptable est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

— Mise en place du service comptable dans l'établissement public. Donner les orientations, organiser l'équipe, conseiller et évaluer les travaux des agents. Elaborer les procédures comptables et les documents de synthèse d'aide à la décision. Proposer les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité des traitements comptables de l'établissement ;

— Représentation et aspects relationnels : être un interlocuteur référent des musées et des Directions de l'établissement, et en externe du comptable public. Mettre en place et développer un réseau d'information et de conseil sur les sujets comptables au sein de l'établissement (musées et Directions) ;

— Expertise et suivi de dossiers : assurer en particulier la prise en main et la maîtrise progressive du nouveau logiciel comptable et budgétaire, Astre, par le service comptable et par les autres utilisateurs internes (musées et Directions). Effectuer une partie des opérations comptables du service ;

— Encadrement : organiser et coordonner le travail de 7 comptables, adjoints administratifs ou assimilés.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— Diplôme de comptabilité et de gestion ;  
— Expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de la comptabilité publique.

*Savoir-faire :*

— Management et travail en équipe ;  
— Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;  
— Capacité à prendre des initiatives.

*Connaissances :*

— Excellente maîtrise de la comptabilité publique et de l'exécution comptable des marchés publics ;  
— Maîtrise des principes budgétaires ;  
— Capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire. Aisance dans la manipulation de données. Maîtrise des tableurs.



**Directeur(ice) des Services Techniques**Localisation du poste :

Direction des Services Techniques — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Mettre en place la fonction bâtiment au sein de l'établissement public. Définir, organiser et coordonner les moyens nécessaires à l'exploitation des bâtiments (musées, réserves et ateliers) affectés par la Ville à l'EP.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction des Services Techniques.  
— Rattachement hiérarchique : au Directeur(ice) Général(e) de l'Etablissement Public Paris Musées.

Principales missions :

— Membre du Comité de Direction, le ou la Directeur(ice) assume les missions suivantes :  
— Structurer et organiser la fonction bâtiment ;  
— Exercice de la maîtrise d'ouvrage des grandes opérations de rénovation ;  
— Programmation pluriannuelle et pilotage des grosses réparations ;  
— Programmation et pilotage de la maintenance ;  
— Programmation et pilotage des études, des diagnostics et des contrôles ;  
— Animation du réseau des responsables techniques des musées ;  
— Gestion du budget et suivi des procédures de marchés liés à ces domaines ;  
— Programmation et pilotage de la sécurité des musées coordonnée par un Adjoint au D.S.T. qui assume les fonctions de conseiller à la sécurité ;  
— Définition et pilotage des systèmes d'information coordonnés par un Adjoint au D.S.T. qui assume les fonctions de chef de service systèmes d'information.

Le Directeur des Services Techniques est en relation avec les musées, les Directions Techniques de la Ville, la Préfecture de Police, les bureaux d'études, les bureaux de contrôle, les prestataires...

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

— Ingénieur des services techniques.

Savoir-faire :

— Goût pour l'encadrement et l'animation d'équipe ;  
— Réactivité, rigueur et méthode ;  
— Aptitude au travail en réseau avec des interlocuteurs variés.

Connaissances :

— Bonne expérience en matière de conduite de travaux ;  
— Compétences en matière budgétaire, comptable et marchés publics ;  
— Intérêt pour le patrimoine et la culture.

Possibilités d'effectuer des astreintes.

Date de prise de fonction : immédiate.

**Chargé(e) de projet multimédia**Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics et du Partenariat — Service : Multimedia — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Conception et suivi de réalisation des projets multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) chef du Service Multimédia.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) de projet multimédia contribue, en lien avec les autres chargés de projet, aux missions suivantes, sous la responsabilité du Chef du Service Multimédia :

— Contribution à la définition des projets multimédia (sites Internet, applications smartphone, outils de médiation culturelle numériques, tout dispositif technologique muséal innovant...) ;  
— Ecriture des cahiers des charges, analyse des offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés ;  
— Suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...) ;  
— Suivi de réalisation des projets ;  
— Bilan des projets en coopération avec les musées ;  
— Contribution à la veille technologique sur les technologies de l'information et la communication et particulièrement sur les innovations numériques dans le domaine muséal au niveau international ;  
— Participation à l'animation des réseaux sociaux et d'information (Facebook, Twitter, blog, etc.) ;  
— Organisation des formations pour les utilisateurs.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

— Formation en informatique, commerce ou management ;  
— Expérience dans l'encadrement de prestataires et dans la conduite de projets.

Savoir-faire :

— Conduite de projets numériques ;  
— Expérience dans le développement d'applications mobiles ;  
— La maîtrise d'application en réalité augmentée sera appréciée.

Connaissances :

— Créativité et force de proposition ;  
— Connaissances techniques ;  
— Fort intérêt pour le domaine muséal et les enjeux de médiation par les outils numériques.

**Chargé(e) des relations presse**Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics et du Partenariat — Service : Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi des relations presse de l'Etablissement Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(rice) du Service Communication.

*Principales missions :*

Le ou la chargé(e) des relations presse assume les missions suivantes :

— La relecture de l'ensemble des contenus fournis par les musées, communiqués de presse, dossiers de presse, aides à la visite, textes des cartons d'invitation, textes pour brochures de programmation, etc. ;

— Le suivi de l'envoi des documents du service communication ;

— Le suivi de la reprographie des communiqués de presse et des dossiers de presse pour livraison aux musées ;

— Le suivi et la coordination des relations avec les agences de presse ;

— La gestion du fichier presse et des fichiers du service communication ;

— L'organisation et suivi des opérations de relations presse de Paris Musées, notamment pour le lancement des événements, animations, conférence de présentation de la programmation ;

— La mise en place et suivi d'opérations de relations presse des éditions ;

— La conception, l'actualisation et la diffusion de revues de presse ;

— La mise à jour de l'espace presse sur le site Internet de l'Etablissement, en lien avec le service multimédia ;

— Participation à la conception, la mise en place et le suivi de la communication interne en lien avec la Direction Générale et la Direction R.H. de l'Etablissement.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

Expérience professionnelle d'attaché(e) de presse si possible dans un établissement culturel.

Savoir-faire :

— Agilité dans la rédaction et la prise de parole ;

— Connaissance active de la presse :

- Généraliste ;

- Spécialisée musées, arts plastiques, patrimoine, culture ;

- En ligne ;

— Réactivité et disponibilité.

Connaissances :

Pratique courante de l'anglais.

**Chargé(e) de communication**

*Localisation du poste :*

Direction du Développement des Publics et du Partenariat — Service : Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : Service communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) Directeur(rice) du Service Communication.

*Principales missions :*

Le ou la chargé(e) de communication assume les missions suivantes :

— Le suivi des opérations de communication des animations des collections permanentes et événements institutionnels ;

- Préparation de la réunion de stratégie de communication ;

- Récolement des visuels et contenus ;

- Organisation du brief graphiste ;

- Suivi des contenus et du graphisme jusqu'à la remise des fichiers définitifs au référent du Service fabrication ;

- Suivi des circuits de validation des outils de communication ;

— La gestion des budgets par opération ;

— Le suivi des opérations spéciales avec les agences mandatées.

Ce poste est plus spécialement chargé des opérations de communication des animations des collections permanentes et événements institutionnels.

Le Service de communication comprend d'autres emplois de chargé(e)s de communication qui, malgré les spécialités de chacun(e) sont amené(e)s à se remplacer ou à assurer une complémentarité en fonction de la charge de travail.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

Expérience professionnelle de chargé(e) de communication si possible dans un établissement culturel.

Savoir-faire :

— Très bonne connaissance et pratique avérée de la chaîne de production des outils de communication ;

— Grande polyvalence ;

— Sens de l'organisation, méthode, rigueur ;

— Réactivité et disponibilité ;

— Maîtrise des budgets.

Connaissances :

Intérêt particulier pour les arts plastiques.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28476.

Correspondance fiche métier : Technicien(ne) de restauration collective.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction ressources — Service des ressources humaines — Bureau prévention des risques professionnels — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : métro quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Préventeur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du bureau.

Attributions / activités principales :

Contexte : la Direction des Familles et de la Petite Enfance est une des grandes Directions de la Mairie de Paris et compte plus de 8 000 agents. La majorité de ces agents est affectée dans des établissements d'accueil collectif de la petite enfance (crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants) et des crèches familiales. La Direction compte le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile et des Services Centraux.

Missions : sous l'autorité du responsable du Bureau de prévention des risques professionnels, le préventeur est chargé :

— de la mise à jour annuelle des documents uniques d'évaluation des risques professionnels : D.U. des services centraux de la Direction (services administratifs et un atelier) ;

— de rédiger et de vérifier l'application des plans d'action relatifs aux services centraux et à l'atelier ;

— de rédiger et vérifier l'application des protocoles liés aux risques biologiques au sein des établissements d'accueil de la petite enfance ;

— de coordonner l'élaboration des plans de prévention des inondations pour la D.F.P.E.

Conditions particulières d'exercice : contrat d'un an renouvelable.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : diplôme de niveau Bac + 5 en hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : Bonne connaissance des règles d'hygiène et sécurité au travail ;

N° 2 : Sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitude rédactionnelle ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques.

Connaissances professionnelles et outils de travail : prévention des risques biologiques.

#### CONTACT

Marie-Christine DEWAILLY, Chef du S.R.H., M. BRESSELLE, adjoint au Chef du B.P.R.P. — Bureau de prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 62 (75 44) — Mél : alain.bresselle@paris.fr.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28522.

#### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — Mission familles — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission au sein de la Mission familles.

Contexte hiérarchique : l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de la responsable de la Mission familles et de son adjointe.

Attributions / activités principales : Attributions : La Mission familles est une entité placée au sein de la sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles et répond aux trois grands objectifs : 1) mieux connaître et mieux faire connaître à l'ensemble de la collectivité parisienne les réalités, les besoins, les attentes et les usages des familles parisiennes. La Mission familles est notamment dotée d'un Observatoire des familles, en partenariat avec l'APUR, et réalise des études ; 2) améliorer le dispositif global d'informations destinées aux familles et contribuer à simplifier leur quotidien ; 3) valoriser et renforcer le déve-

loppement d'actions de proximité qui toutes accompagnent la fonction parentale et les liens parents/enfants. L'attaché se verra confier les missions suivantes : prise en charge du développement du pôle d'actions « Rapprochement entre les familles et la communauté scolaire », en lien avec la DASCO ; mise en œuvre et suivi de projets transversaux et pilotes (ex : parrainage de proximité) ; animation du réseau des « correspondants familles » au sein des directions de la Ville ; participation aux instances d'expertise et de financement des actions de soutien à la parentalité en interne et avec les partenaires : autres directions de la Ville et du Département (D.A.S.E.S., DASCO, appel à projet Politique de la Ville), C.A.F., Etat (ex : REAAP), etc. ; participation à la mise en œuvre des Relais Informations Familles (R.I.F.) au sein des mairies d'arrondissement et à l'animation du réseau des RIF ; contribution aux plans d'action « Mieux communiquer avec les familles » et « Parentalité » du projet de direction D.F.P.E. ; mise en œuvre de préconisations issues d'études menées par l'Observatoire des familles.

Conditions particulières d'exercice : BAC + 3 à BAC + 5.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit de synthèse ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : capacité à mener des réunions transversales ;

N° 4 : goût pour les contacts et esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils informatiques (acquises ou à acquérir), capacités rédactionnelles.

#### CONTACT

Pascale CATTANÉO-MIGOT — Responsable de la Mission familles — Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — Service : Mission familles — Téléphone : 01 43 47 78 38.

#### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des finances — Bureau F1.

Poste : Chargé de secteur analyse financière et communication.

Contact : M. Raphaël POLI — Chef du Bureau F1 / M. Etienne MARCHAND — Adjoint au Chef de Bureau — Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : BES 12 G 10 01.

#### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Départements Information dans la Ville et Paris Numérique.

Poste : Chargé de communication multimédia.

Contact : Astrid GRAINDORGE et Vincent MOREL — Téléphone : 01 42 76 43 98.

Référence : BES 12 G 10 03.

#### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du logement et de son financement — Bureau de l'Habitat Privé.

Poste : Chargé de l'Habitat Privé.

Contact : Mme MERLIER — Chef du B.H.P. / M. MARTIN —  
Chef du S.L.F. — Téléphone : 01 42 76 20 71.

Référence : BES 12 G 10 04.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission territoires.

Poste : Adjoint à la chef de la Mission territoires.

Contact : Agnès ARLET — Téléphone : 01 42 76 84 76.

Référence : BES 12 G 09 25.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la petite enfance. — Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.).

Poste : Chef de la cellule de pilotage des ouvertures.

Contact : M. Philippe HANSEBOUT — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : BES 12 G 10 P 08.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : Chargé de projets « logistique urbaine » — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. François PROCHASSON — Téléphone : 01 40 28 73 08 — Mél : francois.prochasson@pais.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28456.

2<sup>e</sup> poste : Contrôleur de gestion, adjoint au chef de la Mission Organisation — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Hervé PIGUET — Téléphone : 01 40 28 70 33 — Mél : herve.piguet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28280.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer en chef.**

Poste : Chef du Service technique de l'habitat — S/D de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Jérôme DUCHENE — Téléphone : 01 42 76 72 90 — Mél : jerome.duchene@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 28518 / Intranet AV n° 28516.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Chef de la Division des études végétales — Service des sciences et techniques du végétal — Pavillon 5 — Parc Floral de Paris — rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : Mme Caroline HAAS / Mme Régine ENGSTRÖM — Téléphone : 01 71 28 53 40 / 50 01 ou 50 02.

Référence : Intranet IST n° 28523 / Intranet IST en chef n° 28524.

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement recrute :

**NATURE DU POSTE**

- Un(e) adjoint administratif, à temps complet.
  - Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de service.
  - Assure le suivi de la maintenance technique du matériel des cuisines scolaires du 15<sup>e</sup> arrondissement.
  - Assure le secrétariat du Bureau du personnel.
  - Accueil téléphonique.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

**PROFIL DU CANDIDAT**

- Formation souhaitée : Bac + 2.
- Qualités requises :
- N° 1 : Autonome, organisé et rigoureux ;
  - N° 2 : Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel) ;
  - N° 3 : Sens des contacts humains (personnel, public, directeurs).

**CONTACT**

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à : Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Poste à pourvoir au plus vite.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H).**

Poste à pourvoir : novembre 2012.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : M. Sylvain MATHIEU — Directeur Général — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT